

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ADIL ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Séance du 26 mai 2025
Dûment convoqué le 20 mai 2025

En l'an 2025, le lundi 26 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOSES, S. VAILLS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, P. RIU, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : P. BLANQUE (à A. BOUSQUET), C. DELIAS (à M. RIFF), J.-L. LACUBE (à P. BATAILLE), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), C. VERDAGUE (à S. POLATO), G. VICENS (à A. TAHOSES).

Secrétaire de séance : J. CORDELETTE
Acte n° : CCPC-2025146-18

Rapport

VU le Code général des CC Pyrénées Catalanes territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants relatifs aux compétences générales des CC Pyrénées Catalanes,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),

VU le courrier de la Présidente de l'ADIL en date du 26 février 2025,

CONSIDÉRANT que l'ADIL assure une mission d'intérêt général en matière d'information, de conseil juridique, financier et fiscal auprès des usagers du logement (propriétaires, locataires, accédants, bailleurs...),

CONSIDÉRANT que cette mission complète utilement les actions de la CC Pyrénées Catalanes en matière de politique de l'habitat,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette adhésion afin de poursuivre la coopération engagée et de permettre aux habitants de bénéficier de ces services gratuits et neutres,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la CC Pyrénées Catalanes au sein de l'ADIL,

CONSIDÉRANT la proposition du Président de désigner :

Titulaire : M. Michel POUDADE

Suppléant : M. Antoine TAHOSES

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL66 avec une participation de 595,30€,
- De désigner M. Michel POUDADE comme représentant titulaire de l'ADIL66,
- De désigner M. Antoine TAHOSES comme représentant suppléant de l'ADIL66,

Accueil et réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-18-DE
Date de réception en préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à) :**

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL66 avec une participation de 595,30€,
- De désigner M. Michel POUDADE comme représentant titulaire de l'ADIL66,
- De désigner M. Antoine TAHOSES comme représentant suppléant de l'ADIL66,

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-18-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

